publiques accessibles pour les étudiants affectés, afin de garantir la réalisation ininterrompue du droit à l'éducation de tous les enfants. Il est crucial qu'aucun enfant ne soit privé d'accès à l'éducation en raison de la fermeture d'écoles et qu'il y est une perte minimum de temps d'apprentissage.

Le gouvernement voisin de l'Ouganda au Kenya, est confronté à des défis similaires avec BIA, qui a plus de 400 écoles dans le pays. Il apparait que le Ministère de l'Education du Kenya a tenu plusieurs rencontres avec BIA afin de demander à l'entreprise de se conformer aux régulations nationales, et a écrit à Bridge au moins deux fois, le 17 novembre 2014 et le 17 Février 2016, en réitérant ses demandes basées sur des rapports internes concernant la non-conformité des activités de BIA avec la loi, apparemment sans succès. Le Ministère de l'Education du Kenya a écrit une nouvelle fois à BIA le 31 août de cette année avec un délai de 90 jours jusqu'au 30 novembre pour se conformer aux lignes directrices et aux normes.

Abraham Ochieng, de l'organisation kenyane East African Centre for Human Rights (<u>EACHRights</u>), a commenté : « Ces événements en Ouganda sont remarquablement similaires à notre expérience au Kenya. Il semble que BIA continue à bafouer les régulations nationales malgré des appels répétés à s'y conformer. Aucun fournisseur d'éducation n'est au-dessus de la loi, et nous espérons que le processus au Kenya, de la même manière qu'en Ouganda, mènera au respect des normes nationales par les écoles Bridge ou à leur fermeture. »

Le jugement du tribunal de Kampala confirme que, malgré ce que l'entreprise a pu affirmer, BIA a été dûment informée par le gouvernement ougandais des exigences légales qu'elle se devait de respecter, mais n'a pas pris les mesures nécessaires pour se conformer à ces exigences. Ceci confirme les inquiétudes concernant le fait que bien que BIA, dont les recettes s'élèvent à plusieurs million de dollars, ait les moyens et les ressources pour se conformer aux réglementations, l'entreprise multinationale apparait avoir ignoré de multiples requêtes pour le respect des normes en matière d'éducation des pays dans lesquels elle opère.

Salima Namusobya, de l'organisation ougandaise Initiative for Economic and Social Rights (ISER) a ajouté: « Le jugement a prouvé que BIA n'a pas une volonté réelle de respecter la loi. Les écoles BIA n'ont pas respecté les Directives du gouvernement relatives aux exigences basiques et aux normes minimales pour les écoles [Government Guidelines on Basic Requirements and Minimum Standards for Schools] par exemple en ce qui concerne les infrastructures, l'utilisation délibérée d'enseignants non-qualifiés dans le but de réduire les coûts, en violation du droit ougandais, et en opérant une entreprise à but lucratif sans le consentement et la supervision adéquate des autorités. »

C'est une obligation en droit national au Kenya et en Ouganda, et ainsi qu'en droit international des droits de l'Homme, pour les gouvernements de définir et de faire appliquer des normes minimales en matière d'éducation pour toutes les écoles. Le Kenya et l'Ouganda ont récemment tous deux été rappelés par les instances des Nations Unies chargées du suivi des droits de l'Homme et par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à leurs obligations de réguler les écoles privées. De plus, une Résolution de juillet 2016 du Conseil des droits de l'Homme a également appelé à une régulation adéquate en